



MAIRIE D'APCHAT
LE BOURG
63420 APCHAT

Tél./Fax : 04 73 71 80 07

mairie.apchat@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1. En raison de la crise sanitaire du COVID 19 en 2020, un délai supplémentaire a été octroyé : la date limite du vote est fixée au 31 juillet 2020. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (article L 2121-14).

Le compte administratif 2019 a été voté le 26 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :

Les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (électricité, assurances, entretien bâtiments et voirie, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune).

Les dépenses de personnel (salaires + charges + assurance du personnel) ;

Les dépenses obligatoires (indemnités élus + frais fonctionnement école + participation aux organismes de regroupement + frais incendie, subventions aux associations) ;

Les dépenses financières (intérêt des emprunts) ;

Les dépenses d'ordre (amortissement pour la partie assainissement).

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :

Les produits de service ou du domaine (recette d'assainissement, estives) ;

Les impôts : impôts locaux, taxe additionnelle droit de mutation) ;

Les dotations versées par l'état (DGF, DSR, compensation de l'état pour les impôts) ;

Les revenus des immeubles (location de logement ou de salle polyvalente).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	56 437,03 €	Excédent brut reporté	0,00 €
Dépenses de personnel	67 158,38 €	Recettes des services	5 088,19 €
Autres dépenses de gestion courante	20 318,02 €	Impôts et taxes	120 009,88 €
Dépenses financières	1 918,00 €	Dotations et participations	100 757,96 €
Dépenses exceptionnelles	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	17 273,86 €
Atténuation de produits	308,70 €	Recettes exceptionnelles	1 737,65 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	4,86 €
Total dépenses réelles	146 140,13 €	Autres recettes - Atténuation de charges	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12 143,74 €	Total recettes réelles	244 872,40 €
Virement à la section d'investissement	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 607,67 €
Total général	158 283,87 €	Total général	249 480,07 €

c) La fiscalité

Taux des impôts locaux pour 2019

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit voté
Taxe d'habitation	201 514,00 €	13 %	26 196,00 €
Taxe foncière propriétés bâties	149 502,00 €	19,90 %	29 750,00 €
Taxe foncière propriétés non bâties	63 910,00 €	79,00 %	50 488,00 €
TOTAL	414 926,00 €	-	106 434,00 €

d) Le personnel

2 agents titulaires de la FPT :

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30h/semaine
- 1 adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à 35h/semaine

1 agent en contrat aidé Emploi Avenir à 26h/semaine (du 01/01/2019 au 19/04/2019)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Remboursement d'emprunts	12 122,48 €	FCTVA	1 804,99 €
Travaux de bâtiments (ancienne école Apchat,)	666,94 €	Affectation (mise en réserve)	8 330,28 €
Travaux de voirie	0,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres travaux (outillage, informatique, mobilier urbain, matériel cuisine, restauration registres, bouche incendie, extincteurs, Eclairage Public, étude ancienne école Apchat, reprise concessions cimetièrre et plan)	29 389,53 €	Taxe aménagement	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	subventions	7 500,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 607,67 €	Emprunt	0,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	12 143,74 €
Total général	46 786,62 €	Total général	29 779,01 €

c) Les principaux travaux de l'année

- Rénovation éclairage public (10 588,17 €)
- Travaux réhabilitation ancienne école Apchat (maîtrise d'œuvre en partie) (10 505,05 €)
- Procédure reprise des concessions abandonnées au cimetière + plan (1^{er} échelonnement) (5 580 €)
- Matériel communal (2 110,69 €)

d) Les subventions d'investissements perçues

- de l'Etat : 7 500 € (au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la RD 714 à Apchat)

e) Principaux ratios

Population INSEE au 1^{er} janvier 2019 : 169 hab

Informations financières - Ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	864,73 €
Produits des impositions directes / population	629,79 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 448,95 €
Dépenses d'équipement brut / population	177,85 €
Encours de la dette / population	324,56 €
DGF / population	461,57 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	45,95 %
Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	64,63 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,27 %
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	22,40 %

f) Etat de la dette

La Commune d'Apchat a 1 emprunt en cours (Assainissement) qui sera transféré à l'API au 01/01/2020 (dans le cadre du transfert de la compétence assainissement).

Prêteur	Capital initial	Date initiale	Date de fin	Taux	Type de taux	Capital restant dû au 01/01/2019
Caisse Française de Financement Local	200 000 €	01/03/2002	01/03/2023	3,19 %	Fixe	54 851,15 €